



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité départementale de la Côte-d'Or**

N° Chrono : MG/SK/2021-177

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 29/03/2021
Société CAVBS BEAUNE**

**N° S3IC : 054.01061
Commune(s): Beaune**

Visite:					Régime:	
Priorité		Attributs S3IC n°1 :				

Liste des installations inspectées :

- Stockage d'engrais solides

Référentiel de l'inspection :

- Arrêté Préfectoral portant autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement pour la société CAVBS sur la commune de Beaune en date du 5 juin 2007.
- Arrêté ministériel du 06/07/06 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4702, modifié par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016

Personnes rencontrées :

Directeur de la coopérative

Responsable Investissement

Responsable HSE et QSE

Chef du silo

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse :

L'ensemble des constats est annexé au présent rapport.

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale « Ammonitrates ». Elle avait pour but de vérifier les principales dispositions de l'arrêté ministériel et de l'arrêté préfectoral liées au stockage et aux manipulations des engrains.

Le site est propre, les installations de stockage sont dans un bon état général le jour de l'inspection. Néanmoins, cinq non-conformités à la réglementation ont été formulées :

- Présence des big bag contenant des engrains sans affichage lisible et facilement accessible des noms commerciaux;
- Absence des consignes de sécurité à proximité des bâtiments de stockage en vrac. ;
- La localisation des risques n'est pas visualisée sur le plan du site présenté par l'exploitant. Les risques liés aux ammonitrates ne sont pas mentionnés sur ce plan. ;
- Pas de signalisation pour les dangers «d'émanation de gaz toxique », ni de « détonation » , ni d'« incendie » à proximité de la zone de stockage en vrac ;
- Absence d'affichage de l'interdiction d'apport de feu à proximité de la zone de stockage en vrac ;
- Big bag contenant des engrains stockés sur des palettes en bois.

Ces éléments sont détaillés dans le tableau des constats en annexe.

Propositions de suites

- Constats à traiter par courrier ;

Liste des documents établis suite à la visite

- Lettre à l'exploitant ;
- Annexe communicable.

Date et signature

Date : 16 avril 2021

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
L'inspecteur de l'environnement Signé	Responsable de la subdivision « Risques Accidentels – Déchets » Signé	Le responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or Signé